

GRAND PRIX DE PALAVAS



Épreuve du Championnat IRC - UNCL de Méditerranée Équipages 2022

Régate en Équipage - IRC et monotype Surprise

Instructions de Course

Grade 5A

Autorité Organisatrice : Cercle Nautique de PALAVAS

Comité de course:

Président : Paul-Edouard Despierres

Adjoint : Alain Bachellerie

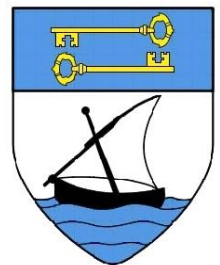
Président du Jury :

Président : Bruno Gutierrez

Adjoint : Renan Le Dret

Comité Technique : Hélène Silve

Commissaires aux résultats : Jean-Félix Sambarin



La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

1. RÈGLES APPLICABLES

1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV).

1.2 Les règlements fédéraux.

1.3 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.

- 1.4 Le règlement du Championnat de Méditerranée IRC - UNCL 2022.
- 1.5 Les Réglementations Spéciales Offshore (RSO) ne s'appliquent pas.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet. Dans le cas où les conditions sanitaires imposeraient d'effectuer un briefing sur l'eau, un affichage précisant l'heure du briefing sur l'eau sera posé au Cercle Nautique dès 8H.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est au Cercle Nautique de Palavas.
- 3.2 Le PC course est situé au Cercle Nautique de Palavas, téléphone 04 67 98 67 38 / email : cn.palavas@orange.fr.
- 3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal **VHF 77**.

4. CODE DE CONDUITE

[DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres en référence à la RCV 90.1 ainsi qu'à celles de l'autorité organisatrice.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé devant le Cercle Nautique de Palavas.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu.

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Les courses sont prévues selon le programme suivant :

Samedi 22 octobre :

- 09 h 15 : Briefing des Skippers au Cercle Nautique de Palavas
- 10 h 30 : 1er signal d'avertissement pour 1 à 4 courses en parcours construits ou côtiers

Dimanche 23 octobre :

- 09 h 15 : Briefing des Skippers au Cercle Nautique de Palavas
- 10 h 30 : 1er signal d'avertissement pour 1 à 4 courses en parcours construits ou côtiers
- 16 h 00 : heure limite au-delà de laquelle aucune procédure de départ ne pourra commencer
- A partir de 17 h 00 : Proclamation des résultats.

Toutefois au regard des considérations du moment, l'organisateur en lien avec le Président du Comité de Course, peut décider de reporter le briefing sur l'eau par VHF dans les 20 minutes précédents le 1^{er} signal d'avertissement du jour. Dans ce cas une affiche, posée au Cercle précisera ce report.

- 6.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont les suivants :

Croiseurs IRC : Tels que définis à l'**Article 6.2** du règlement du Championnat Méditerranée IRC - UNCL 2022
Surprises : Pavillon de classe

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement de la zone de course est défini en **Annexe Zone de course**

9. LES PARCOURS

- 9.1 Les schémas dans l'**Annexe Parcours** illustrent les parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée.
- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le Comité de Course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap compas approximatif du premier bord du parcours.
- 9.3 Les parcours seront de type : côtiers ou construits.
- 9.4 Au plus tard au signal d'avertissement, le Comité de Course enverra le pavillon « D », si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie "Signaux de course").

10. MARQUES

Les marques de départ, de parcours et de dégagement sont de couleur jaune, celle de changement de parcours est de couleur rouge et celle d'arrivée cylindrique de couleur jaune.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe ZONES DE COURSE**.

12. LE DÉPART

12.1 Les départs des courses seront donnés en application de la RCV 26, avec le signal d'avertissement envoyé 5 minutes avant le signal de départ.

La procédure de départ pourra être retransmise en VHF par le Comité de Course.

Une défaillance de la transmission VHF ne pourra pas donner droit à une demande de réparation.

12.2 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du Comité de Course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ, à l'extrémité bâbord.

12.3 Bateaux en attente : Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la séquence de départ des autres courses. **[DP]**

12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction. Ceci modifie les RCV A4 et A5.

12.5 En cas de départ anticipé d'un ou plusieurs bateaux (infractions aux RCV 29.1 et 30.1 non réparées, infractions aux 30.3 et 30.4), le Comité de course pourra annoncer le numéro des voiliers concernés par VHF, mais pas moins d'une minute après le top départ.

Une absence d'annonce du Comité de course ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation.

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le Comité de Course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

14. L'ARRIVÉE

14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et une bouée cylindrique de couleur jaune. En cas de réduction de parcours avec le pavillon S, le pavillon bleu indique aussi l'extrémité de la ligne d'arrivée.

14.2 **[DP]** Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

15. SYSTEME DE PENALITE

Les RCV 44.1 et 44.2 s'appliqueront. La RCV 44.3 ne s'appliquera pas.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Seront classés DNF sans instruction, les bateaux de chaque série IRC, selon le règlement du Championnat de Méditerranée, ne finissant dans le délai de 30 minutes après le premier bateau de la même série ayant effectué le parcours et fini. Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5. Ce délai s'applique également aux monotypes Surprise.

16.2 Le délai pour finir est le temps dont les bateaux disposent pour arriver après que le premier bateau a effectué le parcours et fini. Les bateaux ne finissant pas dans ce délai et qui, par la suite, n'abandonnent pas, ne sont pas pénalisés ou n'obtiennent pas réparation seront classés hors délai (TLE) sans instruction. Un bateau classé TLE (Time Limit Expired) doit recevoir les points de la place d'arrivée du dernier bateau qui a fini plus un point. Ceci modifie les RCV 35, A5.1, A5.2 et A10.

16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du Cercle Nautique de Palavas. Les réclamations et les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite approprié.

17.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes à partir de l'heure d'arrivée du dernier bateau dans la dernière course du jour ou à partir de l'heure à laquelle le Comité de Course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour.

17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située au Cercle Nautique. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information. Avec l'accord de toutes les parties, une instruction pourra avoir lieu sans attendre l'heure limite de dépôt

des réclamations et d'affichage des convocations, dès lors qu'elles estimeront que les conditions de la RCV 63.2 sont remplies.

17.4 Les avis de réclamations du Comité de Course, du Comité Technique ou du Jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).

17.5 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

18. CLASSEMENT

18.1 Une course devra être validée pour valider la régata.

18.2 Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.

18.3 Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant le plus mauvais score.

18.4 Les classements seront réalisés selon le système de points à minima (RCV - Annexe A, Article A4).

18.5 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système Temps sur Temps.

19. REGLES DE SECURITE

19.1 [DP] [NP] Un élargement pourra être mis en place par avenant aux Instructions de Course.

19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au Comité de Course aussitôt que possible.

19.3 Le canal VHF utilisé en course est le **77**.

19.4 Utilisation du bout dehors : sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

20.1 [DP] [NP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du Comité de Course ou du Jury.

20.2 [DP] [NP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du Comité Technique. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

Le dommage doit être vérifié par le Comité Technique pour son remplacement ou sa réparation (fiche à remplir). Les demandes de remplacement doivent être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux Instructions de Course.

21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés de la façon suivante :

- a) Vedette du Comité de Course de couleur bleu et arborant le pavillon FFVoile Arbitre.
- b) Vedette du Mouilleur de couleur blanche.
- c) Bateau pneumatique pour le Jury, signalés avec un pavillon jaune marqué "Jury".

23. ÉVACUATION DES DÉTRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

24. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du Comité de Course.

25. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre, ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne soient pas disponibles pour tous les bateaux. **[DP]**

26. PRIX

Les prix distribués seront à la discrétion de l'Organisateur.

Prescriptions of the Fédération Française de Voile Racing Rules of Sailing 2021-2024

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that action alone, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76** (*Prescription to RRS 76.1*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Prescription to RRS 88.2*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

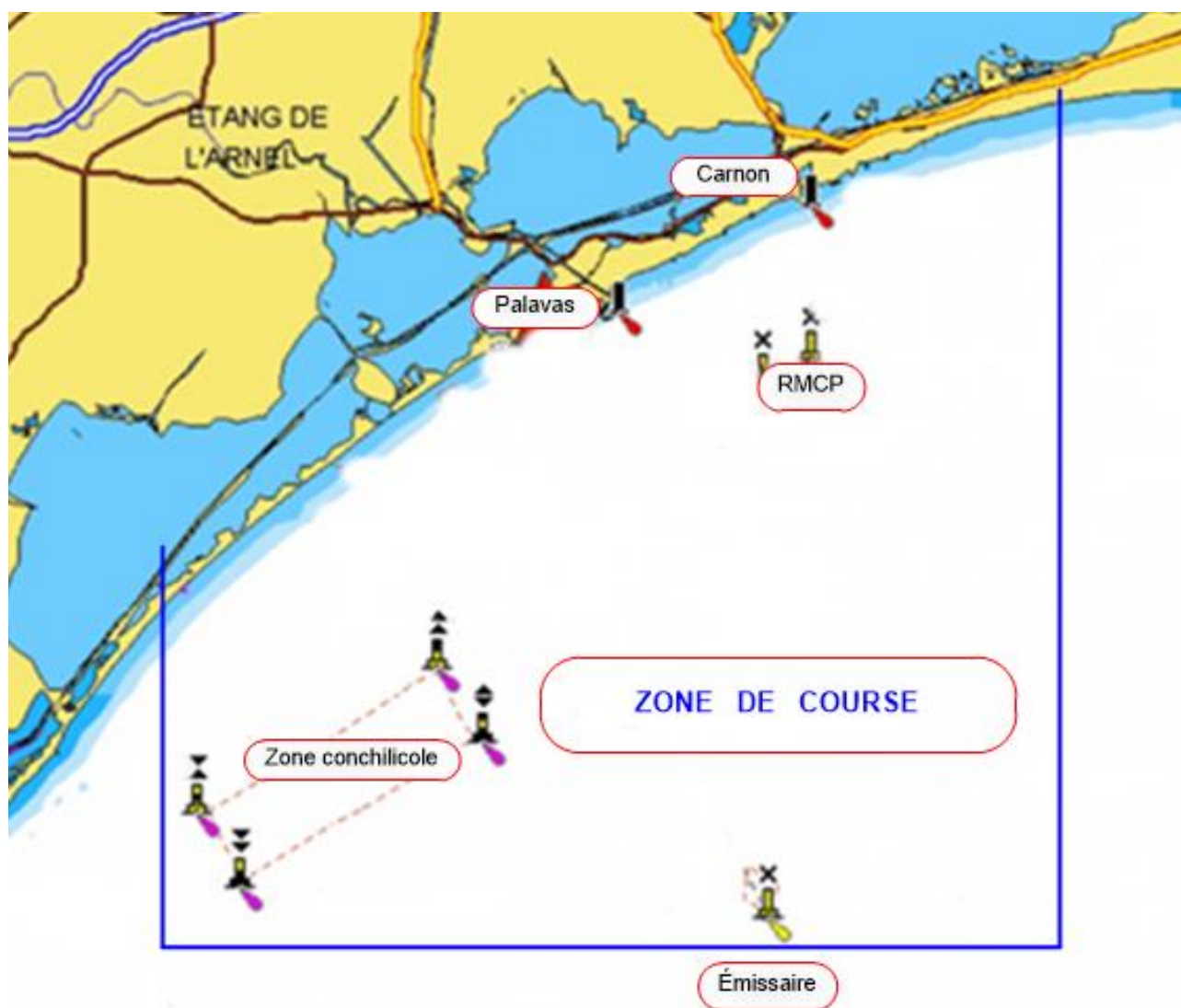
(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

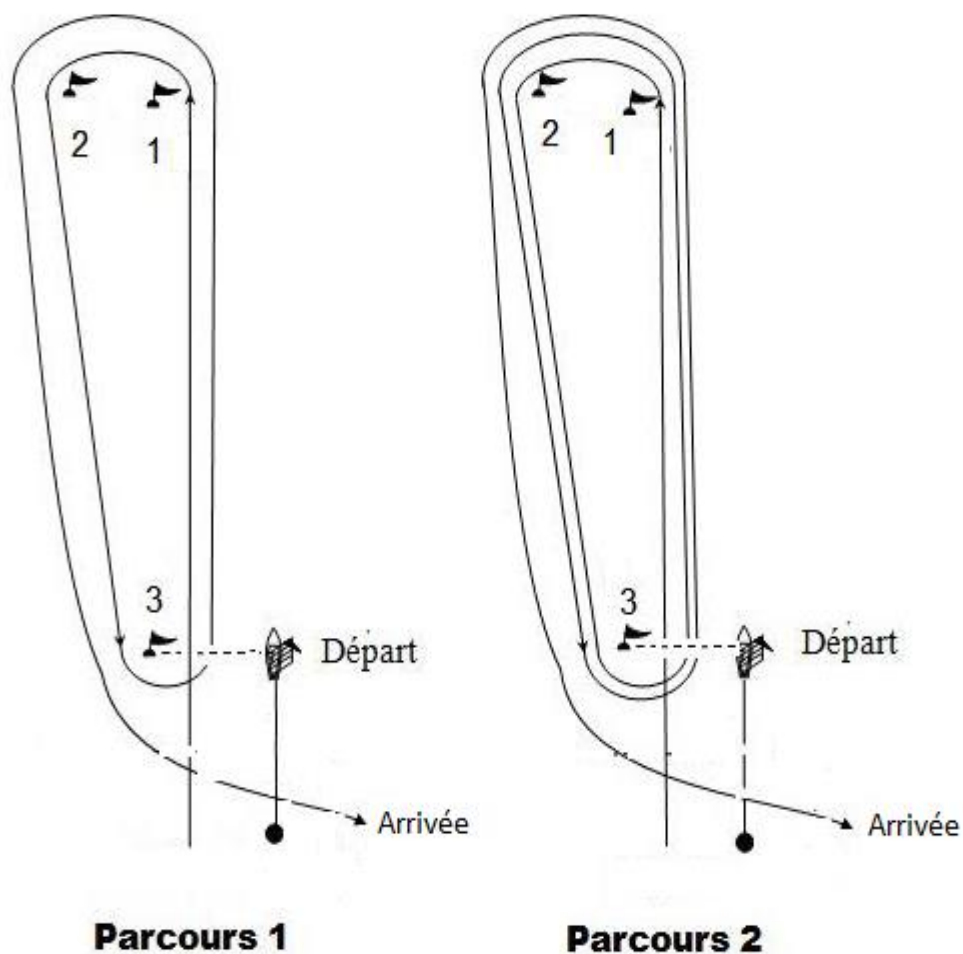
FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

ANNEXE 1 : ZONES DE COURSE



ANNEXE 2 : PARCOURS CONSTRUITS



Parcours 1 : Départ – 1 – 2 – 3 – 1 – 2 – 3 – Arrivée

Parcours 2 : Départ – 1 – 2 – 3 – 1 – 2 – 3 – 1 – 2 – 3 - Arrivée

Les marques 1- 2 et 3 sont à laisser à bâbord

<i>Marques de départ</i>	<i>Marques de parcours</i>	<i>Marques de changement de parcours</i>	<i>Marques d'arrivée</i>
Bouée JAUNE 3	Bouée JAUNE 1-2-3	Bouée ROUGE 1	Bouée JAUNE

En cas de changement de parcours, la bouée 2 ne sera pas remouillée

ANNEXE 3 : PARCOURS CÔTIERS

- Les bouées sont mouillées en fonction de la météo du jour des courses. Ces descriptions ne peuvent donner lieu à aucune demande de réparation.
- La Zone conchylicole et la limite des 300 m, si elle est balisée, sont considérées comme des obstacles. Toutefois, les marques cardinales Nord et Est du parc conchylicole peuvent être contournées comme indiqué dans les parcours côtiers.
- La zone de la Réserve Marine de la Côte Palavasienne, délimitée par les bouées A, 1 et 2 (Zone autorisée à la Plongée), doit être considérée comme un obstacle.
- Pour chacun des parcours côtiers définis ci-après, le comité de course peut décider de positionner une bouée de dégagement, l'annonce en sera faite par VHF.

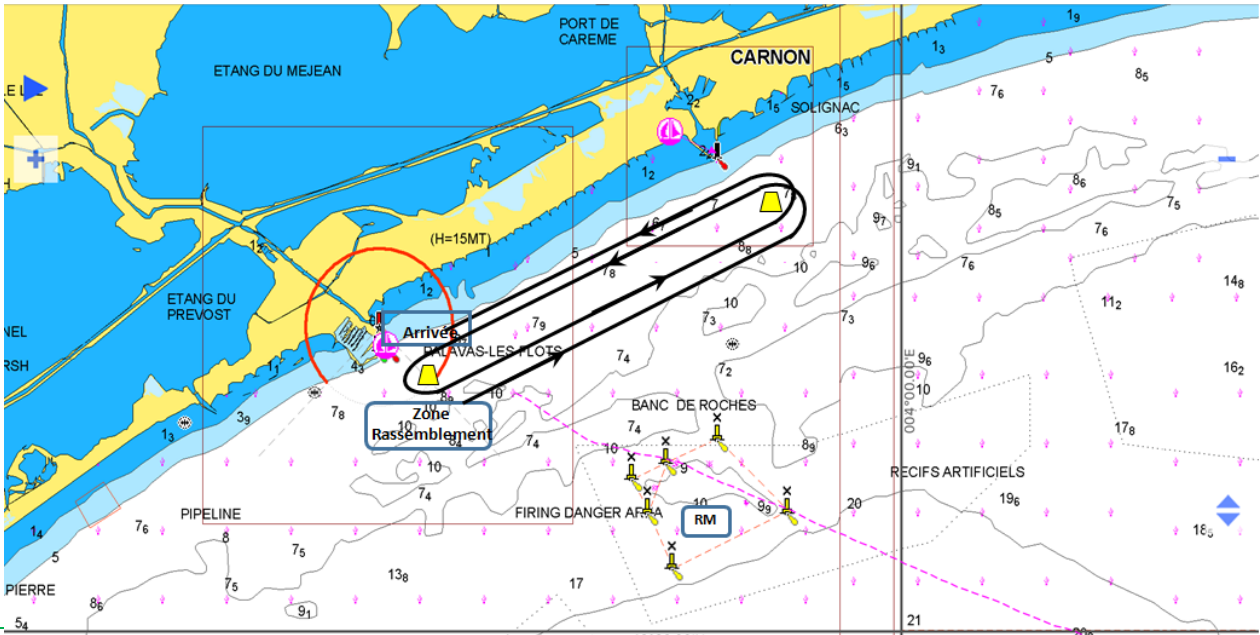
Descriptions et positions approximatives des marques des parcours côtiers :

<i>Marques</i>	Description
<i>Dgt – Bouée de dégagement</i>	Bouée Rouge à +/- 0.5 mille du départ dans l'axe du vent.
<i>Pal – Bouée de Palavas</i>	Bouée Jaune à 0,2 à 0,4 mille positionnée au SE ou au SW du feu rouge de la sortie du Port de Palavas
<i>Carnon – Bouée de Carnon</i>	Bouée Jaune à 0,1- 0,2 mille au Sud du feu rouge de la sortie du Port de Carnon
<i>MG - Maguelone</i>	Bouée Jaune 43°29,400'N – 03°55,000'E
<i>ZC – Zone conchylicole</i>	Cardinale N 43°28,149'N – 03°53,900'E Cardinale E 43°27,457'N – 03°54,460'E
<i>LC - Le Coulombrey</i>	Bouée Jaune 43°28,100'N – 03°57,750'E
<i>RM – Réserve Marine Palavasienne</i>	
<i>RM-A</i>	Bouée A 43°30,770' N – 03°58,003 E
<i>RM-B</i>	Bouée B 43°30,971' N – 03°58,631 E
<i>RM-C</i>	Bouée C 43°30,599' N – 03°59,153 E
<i>RM-D</i>	Bouée D 43°30,323' N – 03°58,296 E

La longueur des parcours est donnée à titre indicatif.

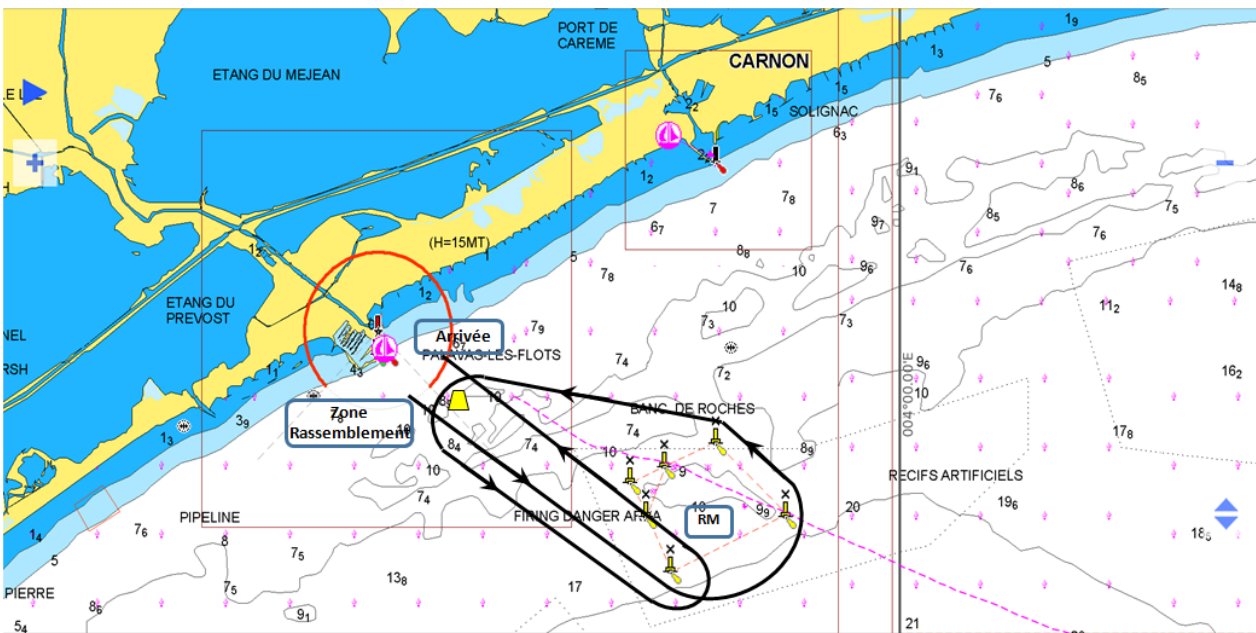
Parcours N°3 - 7,5 MN

IRC / surprises : Dpt - Dgt éventuel - Car bab - Pal bab - Car bab - Arrivée Pal Bab



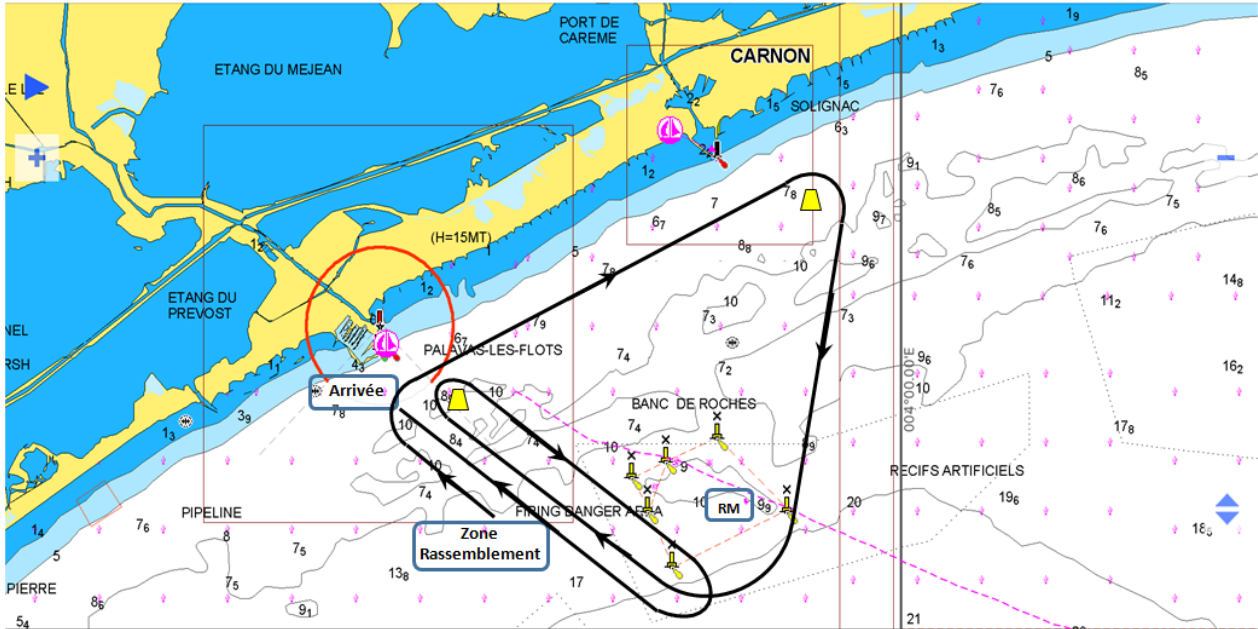
Parcours N°4 - 8.5 MN

IRC / surprises : Dpt - Dgt éventuel - RM D bab - RM C bab - RM B bab - Pal bab – RM D bab – RM A trib – Arrivée Pal bab



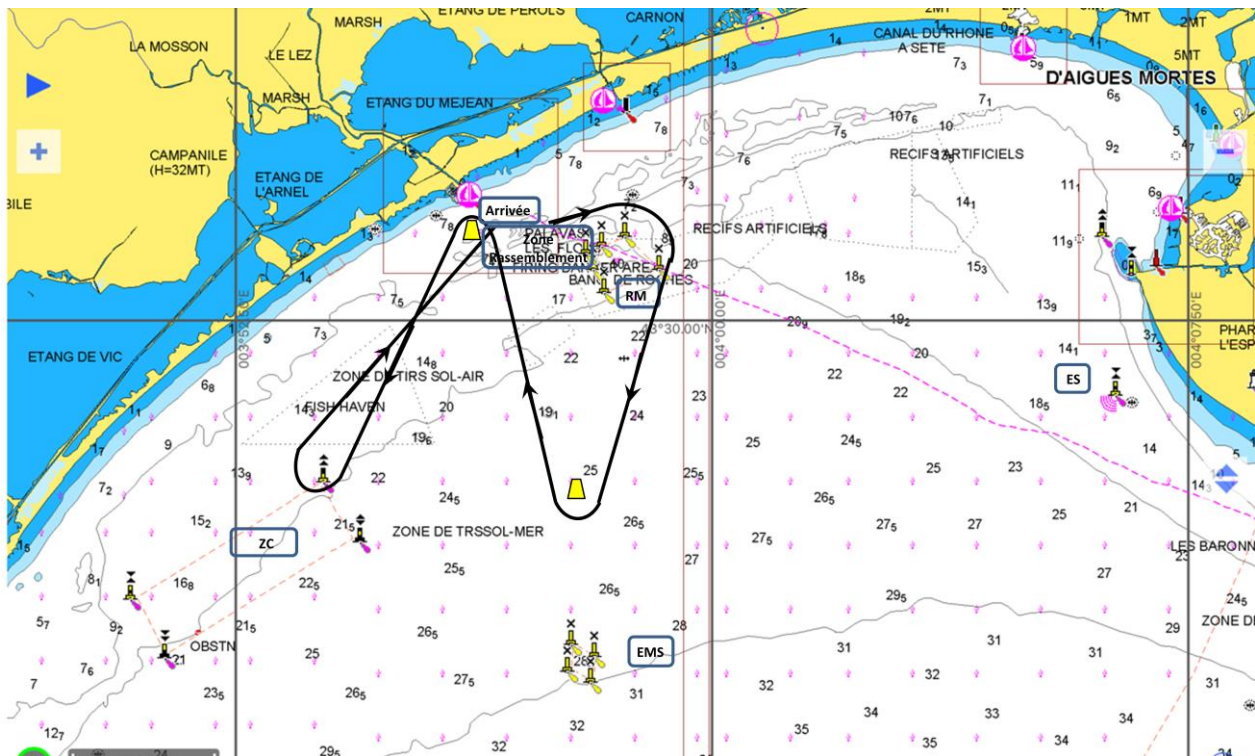
Parcours N°5 – 9.5 MN :

IRC / surprises : Dpt - Dgt éventuel - Pal trib - Car trib - RM B trib - RM C trib - RM D trib - Pal trib - RM D trib – Arrivée Pal trib



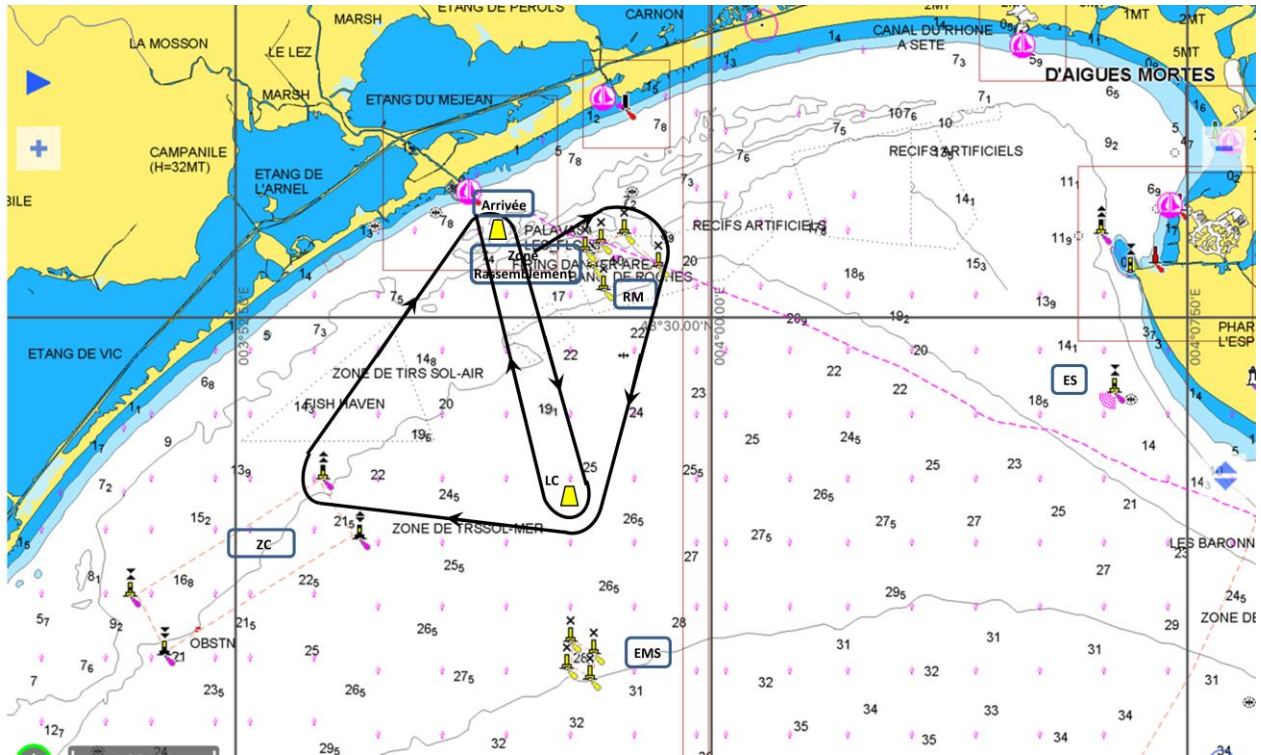
Parcours N°6 - 13 MN

IRC / surprises : Dpt - Dgt éventuel - RM A trib - RM B trib - RM C trib - LC trib - Pal bab - ZC N trib – Arrivée Pal bab



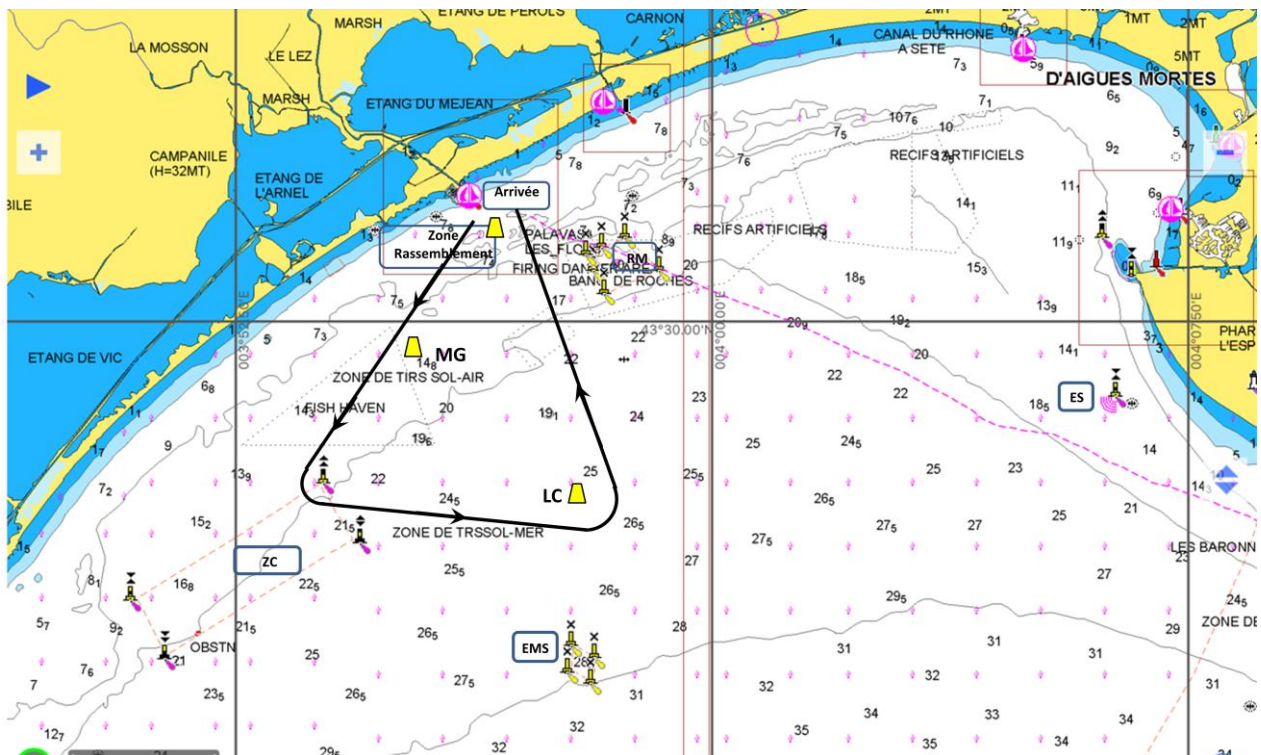
Parcours N°7 - 13 MN

IRC / surprises : Dpt - Dgt éventuel - RM A trib - RM B trib - RM C trib - LC trib - ZC N trib - Pal trib - LC trib – Arrivée Pal trib



Parcours N°8 – 10.5 MN

IRC / surprises : Dpt - Dgt éventuel - MG bab – ZC N bab – LC bab - Arrivée Pal bab



Parcours N°9 – 13 MN

IRC / surprises : Dpt - Dgt éventuel - MG bab – LC bab – RM D bab - RM C bab –
RM B bab – Arrivée Pal bab

